

Jumia Juillit



Leopold II Roi des Belges

**Lettres Patentes** données à Bruxelles,  
le 10 Juin 1888, par lesquelles Sa Majesté  
accorde à Hippolyte Marie Dieudonné Henri  
Maximilien de Békune, reconnaissance de  
Noblesse et du titre de Prince transmissible  
de mâle en mâle par ordre de primogéniture.

Leopold



Deuxième Feuillet.

Leopold II Roi des Belges

A tous présents et à venir : Salut.

**V**U la requête par laquelle, Hippolyte Marie Dieudonné Henri Maximilien de Belhune, Nous a supplié de lui accorder reconnaissance de Noblesse et du titre de Prince; Considérant que, des pièces produites, il appert que le pétitionnaire est fils de Henri Maximilien Joseph Amann et de Louise Marie Flaminie Doria, petit fils d'Albert Marie Joseph Emmer Charles Eugène Maximilien et de Denise Renée Joséphine des Courtils; arrière-petit fils de Eugène François Lion et d'Albertine Joséphe Eulalie Le Vaillant; que, par lettres patentes données à Vienne, le 6 Septembre 1781, l'Empereur Joseph II, a accordé, au dit Eugène François Lion marquis de Belhune l'Esdevigneul concession du titre de Prince, transmissible de mâle en mâle par ordre de primogéniture; que le pétitionnaire se trouve dans les conditions



lions requises par notre arrêt du 14 Juin 1876, pour  
recueillir le titre de Prince, conféré à son bis-aïeul, par  
l'article 25 de la Constitution. De lais conférer de Notre  
Conseil d'Etat, et sur la proposition de Notre  
Ministre des Affaires Etrangères; Voulant donner audit  
Nippolyte Marie Dieudonné Henri Maximilien  
de Béthune, une marque publique de Notre bien-  
veillance, Nous l'avons reconnu et par les présentes  
Nous le reconnaissons, ainsi que ses descendants des  
deux sexes, à naître de légitime mariage, comme appar-  
tenant à la Noblesse du Royaume, lui-même avec

#### Dessin des armoiries

le titre de Prince, transmissible de mâle en mâle  
par ordre de primogéniture. Permettons au dit  
Nippolyte Marie Dieudonné Henri Maximilien  
de Béthune de prendre en tous lieux et en tous  
actes le titre de Prince et de porter les armoiries de sa  
famille, telles qu'elles sont ici décrites et figurées: Savoir:  
D'argent à la fasce de gueules, cantonnée en chef à droite  
d'un écu de gueules, à la bande d'or, accompagnée de  
six billettes du même, trois en chef et trois en pointe.  
L'Écu supporté par deux sauvages de carnation, cou-  
ronnés et ceints de sinople, s'appuyant sur leur  
massue, le tout posé sur un manteau de gueules, fourré  
d'hermines, blasonné sur les coutures aux émaux  
de l'Écu et sommé de la couronne de Prince.

Mandons



Croisième et dernier Feuille.

Mandons et Odonnons aux Comtes et Vicomtes, aux autorités provinciales et communales, aux officiers et fonctionnaires publics d'attribuer au dit Hippolyte, Marie Vicodonné Henri Maximilien de Bethune et à ses descendants légitimes les titres et qualifications qui leur appartiennent en vertu des présentes. Odonnons à Notre Conseil héraldique de transcrire les présentes Lettres Patentes dans le registre à ce destiné. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous les avons signées et Nous y avons fait apposer le sceau de l'État. Donné à Bruxelles, sous le contresingde Notre Ministère des Affaires Étrangères, le dixième jour du mois de Juin de l'an de grâce, mil huit cent quatre vingt huit. Signé) Léopold. Par le Roi, Le Ministre des Affaires Étrangères: Signé) Le Duc de Chimay. Les présentes lettres patentes, vues par le Conseil héraldique, ont été transcrites dans le registre officiel des diplômes, et il en a été tenu note dans le registre matricule de la Noblesse. - Bruxelles le 30 Juin 1888. Le Président du Conseil: Signé) Bon de Rasse. Le greffier: Signé) Brendt.

Pour copie conforme à l'original  
délivré



délivré à la demande de M<sup>r</sup> le Prince Henri  
de Bethune à Nalipont.

Bruxelles le 31 Août 1888.

Le Secrétaire Général  
du Ministère des Affaires Étrangères

B. Lambert

